

## **DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Demande d'aide financière à l'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Savoie dans le cadre de l'aménagement intérieur et extérieur de l'extension du bâtiment du multi-accueil CHOUBIDOU**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS demande, en application de la délibération du 25 mai 2020, une subvention d'un montant le plus élevé possible dans le cadre de l'aménagement intérieur et extérieur de l'extension du bâtiment du multi-accueil CHOUBIDOU.

**ARTICLE 2 :** Le montant estimatif des achats s'élève à 7957, 87 € HT.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 28 mai 2024

**Jean-François BRAISSAND**  
Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
Affichage en Mairie le

30.05.2024

